

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1580

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un jour de séance, tous les trois mois, est réservé aux parlementaires non inscrits. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un député non-inscrit ne vaut pas moins qu'un autre député. Leur travail législatif doit être davantage reconnu et leurs propositions davantage mises en avant.

Les propositions de loi des députés non-inscrits sont trop rarement étudiées. Ils disposent d'un temps de parole bien plus limité. L'objectif du présent amendement est de donner plus de poids aux députés non-inscrits afin qu'ils participent pleinement à la procédure législative dans le respect de la démocratie